

# ACTUALITES DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE

## 16 juin 2015

### Point 1 : Fusion des Régions

Il s'agit de la poursuite du CCE du 21 mai dernier en vue de la consultation. Le dossier présenté à ce CCE est identique à celui du 21 mai, sauf une page supplémentaire annonçant que «la dévolution» que devront réaliser les CE serait expliquée ultérieurement...

#### Pour la direction générale :

- **Pourquoi ce n'est pas une fusion ?** Ce n'est pas une fusion car il n'y a pas de changements fondamentaux et en particulier le rattachement contractuel des salarié-es. Les SIRET sont modifiés mais c'est juste un changement administratif. Nous restons dans le cadre d'Établissements internes à Pôle emploi qui se regroupent et modifient le périmètre régional et il n'y a aucune fusion de personne morale. Les agent-es n'ont aucun changement de leur contrat de travail.
- **Pas de mobilité géographique** à court, moyen et plus long terme. Par contre, il pourra y avoir des **mobilités fonctionnelles** et les DR devront adapter les organisations en tenant compte des champs d'intervention. La question des départs naturels (en particulier retraite à assez court terme compte tenu de la pyramide des âges du personnel des fonctions support) permettra d'ajuster les mobilités fonctionnelles. Rappel : c'est la DG qui valide la structure des organigrammes avant toute modification d'organisation. Nous allons communiquer auprès des agent-es pour les informer de la situation. Des travaux sont engagés sur les organisations cibles (des DT et agences) et la DG devrait présenter un nouveau projet aux représentant-es du personnel en fin d'année. Mais cela n'a rien à voir avec le regroupement des régions. **La question des CIDC** sera tranchée au 3ème quadrimestre (traduction : la dernière période de 4 mois de l'année... on aurait pu dire le 4ème trimestre mais le 3ème quadrimestre a été préféré !). En bref se sera tranché en fin d'année.
- **La localisation des sièges PE des nouvelles régions** (le grand CODIR). La question est tranchée : ce sera près du préfet de région, conformément à l'orientation donnée par les inspections générales de service. Mais Pôle emploi est saisi tous les jours par des élu-es qui demandent le maintien du siège régional dans leur région. Il nous faut également être près du siège du Conseil Régional, notre partenaire sur la FPC.
- **Les accords locaux et en particulier l'OATT**  
A travers une étude au cas par cas, région par région, la DG va regarder les accords susceptibles d'être modifiés et la volonté régionale de le faire. **L'accord OATT national** n'est pas remis en cause, si les accords locaux OATT sont conformes, ils continuent à s'appliquer. Les nouvelles régions peuvent souhaiter harmoniser et de ce fait peuvent négocier un nouvel accord. Toutefois rien ne les y oblige car on peut avoir des pratiques et des horaires différents au sein d'un même établissement.
- **Les CE des établissements fusionnés** seront consultés en septembre/octobre prochain avec notamment la présentation des futurs organigrammes régionaux.
- **La DG annonce qu'elle va communiquer sur ses engagements** auprès des personnels car si aujourd'hui il y a une anxiété auprès du personnel c'est bien parce que certains (Le SNU ???) communiquent pour faire peur. Il n'y a pas 30 000 agent-es impactés mais à peine 2 800. Oui on peut communiquer sur des risques mais on peut aussi parler des garanties que la DG pose dès aujourd'hui.



## ZOOM SUR : les futures élections professionnelles : un véritable thriller électoral

- 1/ La DG annonce que l'accord cadre national pré-électoral n'a pas recueilli la double majorité et de ce fait l'accord n'est pas valide.
  - 2/ La DG est dans l'obligation de saisir La Direccte et le DGT (Directeur Général du Travail) afin qu'ils tranchent sur 3 points (dispositions prévues dans le code du travail) :
    - x nombre et périmètre des établissements distinct
    - x répartition dans collèges électoraux
    - x nombre de sièges
  - 3/ Dès la saisine : il y a prorogation de TOUS les mandats jusqu'aux prochaines élections. Si les réponses (Direccte et DGT) arrivent tardivement, il peut y avoir prorogation après le 1er janvier 2016. SIC ! : Il semble que l'arbitrage du DGT ne pourra pas intervenir sur la période estivale, ce qui va, de fait, décaler les processus électoraux dans les établissements qui ne fusionnent pas.
  - 4/ Les régions pourront démarrer le processus de négociation pré-électoral dès que les réponses Direccte et DGT seront arrivées. Si dans une région l'accord pré-électoral n'est pas signé, la DR saisira à son tour la Direccte qui appliquera de toute façon ce que la Direccte nationale aura décidé (et ceci afin d'harmoniser partout le nombre de sièges et les répartitions dans les collèges électoraux). Toutefois la saisine de la Direccte en région proroge également tous les mandats jusqu'aux prochaines élections.
- Attention :** la DG laissera les établissements qui le souhaitent continuer à négocier des accords régionaux de prorogation des mandats, certains sont déjà à la signature.

**Bref des élections oui mais quand ? Personne ne le sait.**

### Du point de vue du SNU...

**Le SNU a produit une explication de vote que nous vous invitons à consulter sur notre site (cliquer ici).**

**2 points essentiels :**

- x Pour le SNU nous continuons à affirmer que nous sommes dans le cadre d'une fusion, nous ne sommes pas convaincus par les explications données !
- x Nous alertons encore sur ce que présage cette réforme qui ne peut cacher les transformations traduites via les futurs organigrammes, un prochain référentiel bouleversant les organisations cibles dont le but est d'augmenter la productivité. Il nous faut un cadre national fort qui rassure tout en laissant leurs prérogatives aux régions.

La CFTC a déclaré ne pas croire à l'obligation de fusionner les régions et a annoncé que dans tous les établissements elle demanderait des expertises sur les impacts du regroupement des établissements.

**Nous sommes enfin passé au vote. Résultats :**

**POUR : 5 CFTD**  
**CONTRE : 4 SNU + 3 CGT + 1 SUD + 1 CFTC**  
**ABST : 4 FO + 2 CGC + 2 SNAP**

## Point 2 : Le recours à l'apprentissage à Pôle emploi

### La direction générale nous informe que :

- Pôle emploi bénéficiera des mêmes dispositions que celles rentrant dans la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public et commercial.
- Les recrutements d'apprentis n'impactent pas le plafond d'emploi.
- Pôle emploi bénéficie des aides incitatives à l'embauche d'apprentis.
- L'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du Salaire Minimum Conventionnel (coefficient 160 base).
- L'apprenti bénéficie en outre des dispositions de la convention collective nationale (13ème mois, allocation vacances, indemnité différentielle de congés payés, prime d'ancienneté, etc...) et des horaires collectifs de référence.
- L'apprenti bénéficie des activités sociales et culturelles du CE.
- Pôle emploi n'est pas assujetti à la taxe d'apprentissage. En conséquence, le Code du travail a prévu que Pôle emploi prenne en charge les coûts de la formation des apprentis dans les CFA ou dans les établissements de formation qui les accueillent.
- L'engagement de Pôle emploi est de recruter 75 apprentis à la rentrée 2015 (septembre) âgés entre 18 et 25 ans (sauf si TH car pas de limite d'âge).
- Pour atteindre cet objectif, il est proposé de répartir les 75 recrutements dans les établissements comme suit :
  - \* 10 recrutements à la Direction Générale, soit 2 recrutements dans chaque DGA.
  - \* 10 recrutements au sein de la DSI
  - \* 55 recrutements dans les établissements : 25 recrutements au sein de la filière support où tous les métiers peuvent être concernés ; 30 recrutements sur l'emploi de conseiller emploi (à minima 1 par établissement et 2 à 3 dans les grandes régions)
- Les établissements mèneront le dialogue social au préalable
- Chaque établissement désignera un maître d'apprentissage
- Il y aura une information des IRP en septembre sur l'intégration des apprentis dans les plans de formation.

### Du point de vue du SNU..

- x Nous avons demandé que ces jeunes puissent être embauchés au terme de leur apprentissage s'ils décrochent leur diplôme.
- x Nous n'avons pas trouvé de normes nationales dans le document de présentation de la Direction Générale, ce qui ne nous va pas (sur leurs activités, sur la formation,...).
- x Nous avons proposé que l'AFPA soit également organisme de formation pour les jeunes (en plus du CNAM). La DG va regarder et nous informe qu'au-delà du CNAM il y aura aussi les universités.
- x Nous avons également demandé sur quels critères s'est effectuée la répartition des contrats.
- x Nous avons demandé que le plan de formation soit de qualité au regard de nos métiers.
- x Nous sommes intervenus sur le budget temps alloués pour la formation des jeunes.

## Point 3 : Dispositif de « labellisation des engagements de service » demandeurs d'emploi et entreprises

### Du point de vue du SNU...

- x Nous ne sommes pas très « fan » de ce type de démarches. Nous demandons quels avantages nous espérons trouver ?
- x Quel est le coût financier de cette labellisation par un organisme externe ?
- x Comment avez-vous identifié les besoins des usager-es pour établir ces engagements de service ?
- x Quel lien y a-t-il entre le dialogue de performance et les objectifs de résultat ?

### La direction générale nous informe que :

Ce projet date de 2012 et a été suspendu. Il a été repris en 2014. Nous voulons nous engager dans cette démarche de labellisation par un organisme externe de Pôle emploi à horizon fin 2015.

### Les engagements côté entreprise seront :

- **Engagement 1 : vous accompagner dans vos projets de recrutement :**
  - Des conseiller-es Pôle emploi dédiés à la relation avec les entreprises sont à votre écoute et répondent de manière personnalisée à vos demandes.
  - Nous vous proposons un avis qualifié sur votre projet de recrutement et les services les plus adaptés pour le faire aboutir dans les meilleurs délais.
  - Vos offres bénéficient d'une large diffusion sur notre site internet et nous vous alertons sur leur caractère légal et non discriminatoire.
  - Si vous bénéficiez du service de présélection, nous vous proposons des profils pertinents dans le délai convenu avec vous.
  - Nous vous alertons en cas de difficulté de recrutement et vous conseillons sur les aides et mesures les plus adaptées pour aider à pourvoir votre poste.
- **Engagement 2 : vous écouter pour améliorer nos services :**
  - Nous réalisons régulièrement des enquêtes pour recueillir votre satisfaction et vous informons des résultats et de l'amélioration des services évalués.

### Les engagements côté DE seront :

- **Engagement 1 : vous accueillir et vous informer avec attention :**
  - Nous sommes attentifs à limiter votre délai d'attente et à vous informer de ce délai quel que soit le mode de contact
  - Nos conseiller-es sont à votre écoute, analysent votre demande, vous apportent si possible une réponse immédiate ou dans un délai maximum de 3 jours ouvrés
  - Nos conseiller-es vous aident dans l'utilisation des outils en libre service
- **Engagement 2 : vous inscrire et vous informer rapidement de vos droits à l'indemnisation :**
  - Nous vous proposons un rendez-vous d'inscription avec un-e conseiller-e dans un délai de 10 jours ouvrés après votre premier contact avec Pôle emploi
  - Nous vous donnons des informations claires pour vous aider à compléter votre dossier d'indemnisation et vous informons sur votre espace personnel de l'avancée de son traitement.
  - Nous vous informons dans les 10 jours ouvrés qui suivent la réception de votre dossier complet, de vos droits à l'indemnisation éventuelle et de son montant
  - Nous vous donnons à tout moment des informations et des réponses claires sur votre [éventuelle] allocation
  - Vous êtes systématiquement informé de vos droits et obligations

- **Engagement 3 : vous accompagner dans vos projets professionnels de manière personnalisée :**
  - Dès votre inscription et lors de chaque contact nous définissons ensemble les actions à engager pour retrouver un emploi
  - Vous bénéficiez, au plus tard dans les 4 mois suivant votre inscription, d'un-e conseiller-e référent-e qui vous propose des services et des modes de contact adaptés à vos besoins.
  - Vous pouvez contacter votre conseiller-e référent-e sur son adresse mail professionnelle et il ou elle vous répondra dans les 3 jours ouvrés.
  - Nous réalisons avec vous un diagnostic personnalisé de votre situation et vous accompagnons, selon vos besoins, dans votre évolution professionnelle.
- **Engagement 4 : vous écouter pour améliorer nos services :**
  - Nous réalisons régulièrement des enquêtes pour recueillir votre satisfaction et vous informons des résultats et de l'amélioration des services évalués
  - Nous vous informons systématiquement des moyens mis à votre disposition pour déposer une réclamation ou solliciter le médiateur de Pôle emploi.
  - Nous répondons à vos réclamations dans un délai maximum de 7 jours.
- Ces outils seront un appui au pilotage et permettront de sécuriser les demandeuses et demandeurs d'emploi et les entreprises.
- 110 agences seront concernées + quelques DR.
- Cela aura un coût annuel pour 2015 de 300 000€ TTC.  
Ensuite ce sera moins important (de l'ordre de 50 000€).

**Retrouvez l'actualité des CCE  
dans notre rubrique ' actu flash CCE ' :**

**[www.snutefifsu.fr/pole-emploi](http://www.snutefifsu.fr/pole-emploi)**

**Nous contacter : [syndicat.snu@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu@pole-emploi.fr)**